

leur soient accordées, par lesquelles nous concédons, statons de toute manière que désormais et dans tous les temps, ils élisent un abbé pris dans leur sein, comme ils l'entendront, et qu'ils n'en reçoivent aucun autre d'autre part, à moins qu'il n'ait été choisi par un consentement unanime ».....

Les Bollandistes (1) et dom Bouquet (2), en reproduisant cette charte de l'empereur Lothaire, d'après Guichenon qui l'a extraite du Cartulaire de Nantua, ne la repoussent point, non plus que Mabillon. Mais les uns et les autres s'embarrassent dans les explications qu'ils donnent à son sujet.

Les Bollandistes se demandent si, à la date de cette charte, au IX^e siècle, les moines de Nantua ne croyaient pas avec sincérité que saint Grégoire avait été le fondateur de leur monastère, et s'ils n'avaient pas été entraînés de bonne foi dans cette opinion, par la confusion qu'ils avaient pu faire, dans la légende de saint Amand, par Baudemont, entre leur monastère de Nantua et le monastère de NANTO, situé dans le Rouergue (3)?

(1) Acta Sanctorum, VI february, I, 885.

(2) Dom Bouquet reproduit, au tome VIII, p. 372, cette charte comme tirée de Guichenon, aux Preuves de son Histoire de Bresse et de Bugey. En note, il se borne à exprimer que sa date est incertaine, en s'énonçant en ces termes : *Quo anno datum sit hoc præceptum, incertum ; tunc temporis Fulgerius abbas erat, ut in Carthario legitur. Incertum quoque an hæc electionis libertas tenuerit. Nam ipse Lotharius anno 852 hanc Abbatiam subjecit Remigio Lugdunensis episcopo.*

(3) *En ut monasterium tunc crediderint tempore S. Gregorii fuisse ædificatum, quam opinionem firmant relata supra tempora Mauricii et Phocæ Cæsarum, eidem ædificationi assignata. Quæ dum omnia ab Actis S. Amandi absunt, propria huic monasterio fuisse extimamus : quibus reliquæ assuit auctor Nantuacensis, arbitratus suum Nantuacum monasterium esse, illud quod Baudemondus scripserat a S. Amando constructum esse, vocabulo Nanto, sed situm apud Rutenos, populos cum vicinis Arvernensibus, Gabalis, Cadurcis, Albigenensibus et Ucesiis, Austrasiorum regno, cui tam præerat Childericus subjectos. (ACTA SANCTORUM. VI february. I, 945).*